



Université Saint-Joseph de Beyrouth  
جامعة القديس يوسف في بيروت

**ETLAM - USJ**  
**Règlement intérieur des études**  
**Dispositions communes**

Septembre 2017

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES</b> <b>DISPOSITIONS COMMUNES</b></p>
---

**1 – Programme et Cycle :**

- a. Conformément à l'ECTS, la durée minimale d'un cycle est de 6 semestres pour la licence (180 crédits) et de 4 semestres pour le master (120 crédits).
- b. Un étudiant peut, s'il le souhaite et avec l'accord du directeur, s'inscrire à un maximum de 36 crédits par semestre.
- c. Un étudiant peut, s'il le souhaite, étaler ses études sur une durée maximale ne dépassant pas le double de la durée minimale fixée par l'institution où il est inscrit.

**2 – Accompagnement de l'étudiant :**

Un enseignant cadré accompagne l'étudiant dans la progression de son parcours académique.

**3 – Langues d'enseignement :**

- a. Les deux langues d'enseignement sont le français et l'arabe. Certaines UE ou certains programmes d'études sont dispensés en anglais.
- b. Conditions d'une suffisante maîtrise de la langue française  
Préalablement à toute inscription au premier cycle, le candidat doit avoir été classé en catégorie « A » au test d'aptitude en langue française.  
Cependant, le candidat classé en catégorie « B » à ce test est autorisé à prendre une inscription provisoire dans certaines institutions.  
Dès son inscription et durant la première année de son parcours, il suit des cours obligatoires de mise à niveau en langue française qui remplacent une UE optionnelle ouverte de trois crédits. Ces UE sont assurées par la Faculté des langues de l'USJ en trois sessions successives au premier semestre, au deuxième semestre ainsi qu'au trimestre d'été.
- c. Un test de niveau « A » est organisé à la fin de chaque session. L'étudiant qui réussit à ce test valide les trois crédits ; son inscription devient alors définitive et il peut poursuivre ses études.

L'étudiant n'ayant pas réussi à la première session peut s'inscrire à la deuxième session ; en cas d'échec à cette dernière, il peut s'inscrire à la session d'été. L'étudiant qui ne réussit pas à ce test, à la suite des trois sessions, ne pourra plus renouveler son inscription.

d. Conditions d'une suffisante maîtrise de la langue anglaise

Afin d'obtenir son diplôme de premier cycle, l'étudiant classé en catégorie « A » suite au Placement Test d'anglais ou étant passé des catégories « E », « D », « C » ou « B » en catégorie « A » doit réussir l'UE du niveau correspondant (niveau « A »), d'une part, et se soumettre au Proficiency Test de Saint Louis University, d'autre part.

#### **4 – Présence obligatoire :**

- La présence aux cours est obligatoire et contrôlée.
- Toutefois, pour les UE optionnelles, les absences aux deux premières semaines du semestre ne sont pas relevées.
- Pour passer l'examen final d'une UE, en première et en deuxième session, l'étudiant doit avoir assisté à 70% au moins des cours présentiels.
  
- La présence aux stages de laboratoire est obligatoire et contrôlée.
- Toute absence doit être justifiée dans un délai de 24 heures.
- Toute absence lors du stage à l'HDF sera compensée ultérieurement par des jours de stage supplémentaires.

#### **5 – Carte d'étudiant de l'USJ**

Une carte d'étudiant de l'USJ est fournie à chaque étudiant au début de l'année universitaire. Sur cette carte est spécifiée sa qualité d'étudiant.

L'étudiant doit l'avoir avec lui en tout temps. Elle peut être exigée pour tout acte universitaire : elle est notamment requise pour l'accès aux campus de l'USJ, pour la participation aux épreuves écrites et orales ainsi que pour la participation à des élections estudiantines.

#### **6 – Adresse électronique de l'USJ**

Une adresse électronique de l'USJ (@net.usj.edu.lb) est fournie à chaque étudiant lors de sa première inscription à l'Université. Toute communication de l'Université ou de l'institution faite par courrier électronique (communiqués, date des examens, résultats, etc.) avec l'étudiant se fera **exclusivement** par le biais de cette adresse électronique.

## **7 - Utilisation des médias et des réseaux sociaux**

Les forums de discussion, réseaux sociaux, blogs et autres moyens de communication électroniques, bien que facilitant l'expression de chacun, ne dispensent pas d'un respect des autres ainsi que de l'Université et de ses composantes.

Tout propos injurieux publié par ces modes de communication et qui ne respecte pas les valeurs de l'Université et la « Charte des médias et des réseaux sociaux de l'Université » est susceptible de sanction disciplinaire, même s'il est diffusé auprès d'un public fermé (par exemple les « amis » sur les réseaux sociaux).

## **8 - Couverture sociale de l'étudiant**

### a. Protection obligatoire :

Tout étudiant libanais dont l'âge est égal ou inférieur à 30 ans est inscrit à un régime obligatoire de protection sociale qui couvre ses soins médicaux et ses frais d'hospitalisation. Selon sa situation familiale, il peut bénéficier de la couverture de ses parents ou de celle du régime étudiant de la Caisse nationale de sécurité sociale, auquel cas il doit payer une cotisation annuelle. Les renseignements détaillés sur cette protection obligatoire sont fournis à l'inscription.

### b. Assurance contre les accidents souscrite par l'Université :

Tout étudiant bénéficie de la police d'assurance « Étudiants » souscrite par l'Université. Elle le couvre pendant les jours ouvrables tels que précisés dans le calendrier universitaire et ce durant les heures de présence à l'Université ou lors des déplacements de et vers l'Université ; cette police d'assurance le couvre également à l'occasion d'activités ou de projets organisés par l'Université même s'ils ont lieu durant les jours non ouvrables.

En cas d'accident en dehors des cas prévus ci-dessus la couverture est sujette à l'accord préalable du Rectorat.

L'assurance « Étudiants » couvre :

- le décès accidentel,
- l'invalidité totale permanente ou partielle suite à un accident,
- les frais médicaux suite à un accident.

## **9 – Aide financière**

- L'Université accorde les aides financières en collaboration avec le service social.

- **Réductions familiales**

Les familles ayant plus d'un enfant inscrit à l'USJ bénéficient d'une réduction sur le prix des crédits uniquement, à condition que tous les enfants d'une même fratrie soient, pour un même semestre, inscrits chacun à au moins 20 crédits dans un programme diplômant.

Le pourcentage de réduction accordé est partagé à parts égales entre la fratrie de la manière suivante:

- 5% de réduction pour chacun des deux enfants,
- 10% de réduction pour chacun des trois enfants,
- 12,5% de réduction pour chacun des quatre enfants.

## **10 – Validation des acquis de la formation**

- **Session d'examen :**

L'étudiant a droit à deux sessions d'examens finaux par UE et par semestre.

**→ Pas de troisième session.**

Toute nouvelle inscription d'un étudiant qui échoue deux fois à une UE est soumise à l'accord préalable du jury faisant suite à une rencontre entre l'étudiant et le responsable de son institution.

Il en sera de même en cas de nouvel échec par la suite.

- **Absence aux évaluations :**

- ✓ Tout étudiant absent à un élément d'évaluation autre que l'examen final doit justifier son absence en présentant par écrit un motif valable dans les trois jours ouvrables. Les « Dispositions propres » du Règlement intérieur des études de l'institution précisent la façon dont cette absence est compensée.
- ✓ Toute absence aux deux sessions de l'examen final entraîne l'attribution de la note zéro pour cette épreuve.

➤ **Ponctualité**

L'étudiant est tenu d'être présent à l'heure prévue pour le début de l'épreuve.

En cas de retard inférieur à quinze minutes, il est autorisé à composer.

Pour un retard supérieur à quinze minutes mais ne dépassant pas trente minutes, l'accès à la salle de composition ne peut avoir lieu que sur autorisation du responsable de l'institution.

Au-delà d'un retard de trente minutes, l'accès à la salle de composition ne sera plus autorisé. Les retardataires ne bénéficient pas d'un temps supplémentaire pour l'épreuve.

➤ **Système de notation :**

La note finale d'une UE peut être présentée sur 20 ou sur 100 selon le choix de l'institution et conformément au système de notation de l'USJ (*réf. Tableau 1*).

Les résultats indiquant la réussite ou l'échec de l'étudiant(e) à l'UE se déclinent en rangs comme suit : **A+, A, A- ; B+, B, B- ; C+, C, C- ; D+, D, D- ; F.**

Le nombre de crédits correspondant figure sur le relevé de notes.

Note/20 échelle USJ	Note/100 échelle USJ	Signification de l'échelle / rang USJ	Rang USJ	Valeurs du rang USJ	Note/100 échelle USA
18.00 - 20.00	90.00 - 100.0	EXCELLENT	<b>A<sup>+</sup></b>	4.0	97.00 - 100.0
17.00 - 17.99	85.00 - 89.99		<b>A</b>	4.0	93.00 - 96.99
16.00 - 16.99	80.00 - 84.99		<b>A<sup>-</sup></b>	3.7	90.00 - 92.99
15.34 - 15.99	76.70 - 79.99	Bien	<b>B<sup>+</sup></b>	3.3	87.00 - 89.99
14.67 - 15.33	73.35 - 76.69		<b>B</b>	3.1	85.00 - 86.99
14.00 - 14.66	70.00 - 73.34		<b>B<sup>-</sup></b>	3.0	82.50 - 84.99
13.34 - 13.99	66.70 - 69.99	Assez Bien	<b>C<sup>+</sup></b>	2.7	80.00 - 82.49
12.67 - 13.33	63.35 - 66.69		<b>C</b>	2.3	77.00 - 79.99
12.00 - 12.66	60.00 - 63.34		<b>C<sup>-</sup></b>	2.1	75.00 - 76.99
11.34 - 11.99	56.70 - 59.99	Passable	<b>D<sup>+</sup></b>	2.0	73.00 - 74.99
10.67 - 11.33	53.35 - 56.69		<b>D</b>	1.7	70.00 - 72.99
10.00 - 10.66	50.00 - 53.34		<b>D<sup>-</sup></b>	1.3	67.50 - 69.99
08.00 - 09.99	40.00 - 49.99	(jury)*	<b>(jury)*</b>	0.0*	65.00 - 67.49 60.00 - 64.99
00.00 - 07.99	00.00 - 39.99	Echec (Fail)	<b>F</b>	0.0	00.00 - 59.99

**Tableau 1 – Système de notation**

➤ **Consultation de la copie et vérification de la note**

- L'étudiant peut solliciter, par écrit, la consultation de sa copie d'examen dans les cinq jours ouvrables suivant la publication des notes, en présence de l'enseignant et du directeur.
- Après vérification, la note sera déduite de **deux points** s'il n'y a pas de changement.

**11 – Comportement général : Discipline**

- ✓ Le respect mutuel, la bonne tenue et l'observation de la discipline sont attendus de tous les étudiants.
- ✓ Dans l'enseignement supérieur, il n'est pas de coutume qu'un enseignant ait à s'occuper de questions disciplinaires.  
Il appartient aux étudiants eux-mêmes d'assurer dans les salles de cours l'ordre et le silence nécessaires au travail.  
Au cas où l'ordre ou le silence ne serait pas respecté, un enseignant peut suspendre son cours et en référer à l'administration.
- ✓ Les étudiants sont présents dans la salle de cours à l'heure fixée.  
Durant les cours, on ne peut ni entrer ni sortir de la salle sans autorisation de l'enseignant ; toute utilisation d'un téléphone portable, d'une caméra ou de tout autre moyen d'enregistrement est interdite.
- ✓ Les cas de manquements graves à la discipline sont soumis au Conseil de discipline de l'institution.

**12 – Comportement général : Tenue**

- ✓ Tenue professionnelle adaptée respectueuse avec blouse blanche propre exclusive à l'intérieur des laboratoires.
- ✓ Cheveux courts ou noués.
- ✓ Pas de ports de gros bijoux.
- ✓ Ongles courts
- ✓ Barbe rasée ou nette.

### **13 – Vie étudiante**

✓ Délégués académiques

Les délégués académiques ont pour rôle de :

- faciliter et organiser les relations des étudiants avec les enseignants et l'administration en vue d'une constante amélioration des programmes d'enseignement, des méthodes pédagogiques, des moyens de travail et des règlements d'examens ;
- recueillir et exprimer le point de vue des étudiants en ces matières pour le confronter avec le point de vue des enseignants et de l'administration dans des réunions communes.

### **14 – Amicales**

Il est constitué dans chaque institution une amicale ayant pour objet :

- d'entretenir l'esprit d'amitié entre les étudiants de l'institution;
  - de développer des activités à caractère social, culturel, sportif, citoyen ou professionnel en tenant compte de la diversité et du caractère libre de ces activités,
  - de promouvoir leurs intérêts universitaires auprès de l'administration de leur institution, de leur campus ou de leur centre et de l'Université dans un esprit de sain dialogue ;
  - de favoriser leurs échanges avec les autres étudiants de l'Université ;
  - de coopérer avec les amicales des autres institutions ou centres de l'Université, ou des autres universités.
-